

**ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant**

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**MARDI 20 OCTOBRE 2020**

L'ordre du jour est le suivant :

|  |    |
|--|----|
| 20-51 Création d'un espace culturel : approbation du programme de l'opération et lancement du concours de maîtrise d'œuvre .....                         | 2  |
| 20-52 Modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération .....   | 6  |
| 20-53 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal .....   | 7  |
| 20-54 Création de 3 comités consultatifs.....  | 7  |
| 20-55 Finances – Décision modificative n°1- 2020 – Budget Principal .....  | 9  |
| 20.56 Finances - Subvention - Projet jeune.....  | 9  |
| 20.57 Institutions – Désignation de représentants habilités pour les commissions d'attribution des logements sociaux .....                               | 11 |
| 20.58. Aménagement – Cession d'une parcelle à GMVA pour régularisation de la propriété de la SCI MEDIAFORI- 7, rue André Ampère (zone de Tréhuinec)..... | 11 |
| Institutions : présentation du rapport annuel 2019 de Morbihan énergies.....   | 12 |
| Examen du compte-rendu des décisions du Maire.....   | 13 |
| Questions diverses   |    |

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire  
Loïc LE TRIONNAIRE


Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 14 octobre 2020, s'est réuni le 20 octobre 2020 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

**Présents (21) :** Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Sylvie JAFFRE, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, Eric CAMENEN, Lionel CADORET, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Christel MENARD, Stéphane GUEZAY, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Keita PALIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir (5) :** Fannie PETIOT, Frédéric GRANDCHAMP, Pierre MORVAN, Stéphanie LE POLOTEC et Marine THOMAS à Laurence LEMOINE, Stéphane GUEZAY, Sylvie JAFFRE, Loïc LE TRIONNAIRE et Jacqueline GUILLOTIN

**Absents excusés(3) :** Laurent LE BODO, Nathalie DANET, Nolwenn LE BARON

**Secrétaire de séance :** Juliette XAYASOMBATH

**Ouverture de la séance :** 20h00

**Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.**

---

## Hommage à Samuel PATY

---

**Monsieur le Maire prononce le discours ci-après :**

*« L'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine est un acte barbare et révoltant que rien ne peut justifier.*

*Le conseil municipal adresse ses sentiments de profonde sympathie à sa famille, ses amis, ses collègues et ses élèves, et partage l'émotion qui a saisi le pays tout entier. Il assure de sa solidarité et de son soutien l'ensemble du corps enseignant, dont la mission d'éveil à la connaissance, de formation de l'esprit critique et de la liberté de penser par soi-même est irremplaçable et constitue un pilier essentiel de la formation que la République doit à ses citoyens.*

*Les maires connaissent et reconnaissent l'engagement et le dévouement au service de nos enfants et de nos jeunes, des enseignants et de tous les personnels éducatifs qui concourent au fonctionnement quotidien des établissements d'enseignement.*

*Mais, ce n'est pas seulement la communauté éducative qui est endeuillée : c'est toute la France et la République, contestées dans leurs principes fondateurs. Car au-delà de cet acte odieux, une nouvelle fois c'est la liberté d'expression et le principe de laïcité, tels que nos lois, notre volonté commune et notre histoire les conçoivent, qui sont violemment mis en cause. Et cela nous ne l'acceptons pas, car ce serait vider de leur sens les valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité qui figurent aux frontons de nos mairies ».*

**Monsieur le Maire indique que les Plescopais sont invités demain à 18h30 à un moment de recueillement devant la Mairie en hommage à Samuel PATY.**

**Enfin, monsieur le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY.**

---

## Délibération du 20 octobre 2020

### 20-51 Création d'un espace culturel : approbation du programme de l'opération et lancement du concours de maîtrise d'œuvre

---

Jérôme COMMUN lit et développe le rapport suivant.

- **Rappel du contexte :**

La commune de Plescop porte des ambitions fortes en matière culturelle et veut concourir à la valorisation des compétences, l'ouverture sur le monde, le renforcement du lien social et le soutien à la création.

La création d'un nouvel outil permettant de répondre à ces enjeux forts est apparue comme étant nécessaire et la volonté de créer un équipement culturel à l'échelle de la commune était inscrit dans le programme municipal de la liste « Plescop Avec Vous » en 2014.

Par délibération en date du 30 juin 2015, le conseil municipal a décidé de créer un Comité « Projet culturel » chargé de diagnostiquer les besoins culturels des habitants, d'évaluer les réponses possibles, notamment par les outils pertinents (espace culturel, etc.) et de proposer des arbitrages.

Ledit comité a été très actif et s'est réuni à de nombreuses reprises : plusieurs sites ont été visités et un questionnaire a été distribué aux Plescopais à la faveur duquel les fondamentaux et les attentes quant au projet ont pu être affirmés, à savoir :

- Un lieu d'échanges de savoir et de compétences
- Un espace où les associations ont leur place
- Un lieu où l'on peut assister à des spectacles
- Un lieu de mémoire
- Un espace inscrit dans une logique de complémentarité avec la médiathèque

En parallèle, la commune a mené une politique foncière active et a pu faire l'acquisition en 2014 des anciens locaux de l'école Sainte-Anne et en 2018, d'un immeuble adjacent.

Par délibération du 2 juillet 2018, le conseil municipal a affirmé sa volonté de mettre œuvre un projet d'espace culturel en centre bourg et a délimité le périmètre d'étude nécessaire à sa réalisation.

### **La mission de programmation :**

La commune a souhaité préciser le travail du comité participatif et a lancé une consultation pour la réalisation d'une mission de programmation. Le cabinet Preprogram a été retenu par décision en date du 8 avril 2019. 8 réunions de travail au total ont eu lieu entre mai 2019 et septembre 2020, réunissant le comité de pilotage, le comité participatif ou les acteurs culturels et institutionnels de la commune. Les associations culturelles et les établissements scolaires ont été consultés et ont pu livrer une définition précise de leurs besoins à la faveur d'un questionnaire et de tables rondes.

Ces réunions ont permis de définir le concept propre au projet pouvant se résumer ainsi : « **un lieu intégralement tourné vers la création, la culture et les interactions culturelles, tant dans ses espaces intérieurs qu'extérieurs** ».

Les principes ci-après ont guidé le travail de programmation :

- Un projet reflet de la politique culturelle et de l'identité plescopaise :
- Un projet vertueux d'un point de vue environnemental
- Un projet mémoire respectant l'histoire du site et le bâti ancien
- Un projet faisant la part belle à la mutualisation des espaces

Les fonctions du bâtiment et les espaces nécessaires ont été définis finement

Les fonctions intérieures **principales** du bâtiment sont les suivantes :

- Un espace ouvert de création et d'échanges culturels (environ 130 m<sup>2</sup>);
- Des salles dédiées à la musique, aux arts, à l'informatique et pour les associations :
  - Une grande salle de 50 m<sup>2</sup> (salle mutualisée à dominante Arts plastiques)
  - Une petite salle de 30 m<sup>2</sup> (Salle mutualisée à dominante informatique, cours divers)
  - Locaux de musique :
    - Une salle intermédiaire de 45 m<sup>2</sup> (Salle à dominante musique ; Utilisation ponctuelle pour le théâtre ; Qualité acoustique)
    - 2 salles de cours individuelles (petites salles destinées à la pratique d'un instrument de musique).
- Une salle de spectacles (jauge de 200 personnes assises – scène de 90m<sup>2</sup>);
- Un espace jeunes.

La surface totale du bâtiment s'élève **entre 950 et 1 050 m<sup>2</sup> utiles**

Les fonctions extérieures **principales** du bâtiment sont les suivantes :

- Des fonctions / activités en lien direct avec le bâti : parvis, terrasse,...
- Des fonctions supports d'activités autonomes permettant :
  - La création (ex: Création de jardins éphémères ; Artisanat d'art liée au jardin, etc.)
  - La recherche, la réflexion dans le domaine environnemental, écologique (ex: animation autour de la vie végétale et animale (ruches, poulailler,...))
  - Le lien social (ex: Gestion d'un jardin partagé ; espace ludique avec des jeux et supports d'activités à personnaliser ; assises pour profiter visuellement des activités, etc.)
  - Par ailleurs, la partie du bâti la plus ancienne de l'école Sainte-Anne devra à minima être conservée

L'intégralité des espaces intérieurs, leur dimensionnement et leurs relations fonctionnelles figurent dans le projet de programme. La définition des fonctions extérieures reste en revanche à poursuivre. Il paraît opportun de définir celles-ci dans le cadre d'une mission de médiation culturelle, qui permettra par ailleurs d'associer les Plescopais afin qu'ils s'approprient leur futur espace culturel avant la livraison du bâtiment, prévue 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Une fois cette mission de médiation achevée, une consultation de maîtrise d'œuvre dissociée, spécifique aux extérieurs du projet, pourra être lancée.

Les deux maîtrises d'œuvre devront se concerter étroitement afin que le projet global soit cohérent tant techniquement que d'un point de vue urbanistique

### **Choix de l'emplacement :**

Les élus ont souhaité que ce projet soit situé en cœur de bourg, participant par là-même pleinement à la dynamisation de celui-ci.

Le fait d'implanter des équipements publics ambitieux et de proposer des aménagements attractifs en cœur de bourg fait sens, que ce soit en matière de vie sociale ou de développement des modes de déplacements doux, que la commune entend favoriser.

### **Environnement :**

En matière environnementale et au vu de la nature du projet, les cibles listées ci-après seront fléchées comme étant prioritaires (*cibles issues référentiel technique de Certification Bâtiments Tertiaires*):

- Cible 1 : Relation du bâtiment avec son environnement immédiat
- Cible 2 : Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction ;
- Cible 3 : Chantier à faible impact environnemental.
- Cible 4 : Gestion de l'énergie ;
- Cible 7 : Maintenance – pérennité des performances environnementales ;
- Cible 9 : Confort acoustique.

### **Budget :**

Le budget estimatif du projet (intérieur et extérieur) s'élève entre 3,3 et 3,5 millions d'euros TTC, hors acquisitions foncières.

### **Calendrier des travaux :**

Les travaux pourront démarrer au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 pour une livraison de l'espace culturel au deuxième semestre 2023.

### **Synthèse des échanges :**

*Serge LE NEILLON demande si la construction de l'espace culturel aura pour effet de libérer certaines salles mises à disposition des associations à vocation culturelle. Jérôme COMMUN lui répond que c'est bien le cas.*

*Keita PALUN demande pourquoi le projet a été situé en centre-ville et non en périphérie. Jérôme COMMUN lui répond que cela correspond à une volonté forte de la commune de dynamiser le centre-ville et de proposer des équipements à proximité des habitants, favorisant ainsi les modes de déplacement doux. Monsieur le Maire ajoute que cela faisait sens également de rapprocher ce futur espace culturel de la médiathèque.*

*Stéphane GUEZAY demande sous quelle forme a été distribué le questionnaire évoqué supra. Jérôme COMMUN répond que le forum avait été distribué au marché, au forum des associations et à la sortie des écoles. Une deuxième « relance » a été faite, permettant d'avoir un panel de réponses satisfaisant.*

*Bernard DANET indique que la gestation du programme a été longue. Cela a l'avantage d'avoir permis l'acquisition de la propriété JOUHANNO et d'avoir un projet à la hauteur des ambitions communales.*

*Jérôme COMMUN précise enfin que les riverains ont été reçus en Mairie afin de bénéficier d'une présentation du projet. La rencontre a été sereine. A ce stade, les riverains craignent toutefois les difficultés de stationnement et les nuisances potentielles dues aux sorties de spectacle. Monsieur le Maire précise que sur la vingtaine de foyers invités, 7 étaient présents. Les riverains locataires des BSH ont également été conviés.*

*Eric CAMENEN demande si le futur parc adossé au projet sera ouvert en continu, ou au contraire, clos. Ces points resteront à définir plus tard.*

*Lionel CADORET souhaite savoir si des difficultés potentielles de circulation sont à redouter au niveau de la rue de Gaulle, notamment à l'occasion des sorties de spectacle. Jérôme COMMUN indique qu'un sens de circulation a été mis en place pour l'accès et la sortie du parking, dont la capacité sera de l'ordre de 50 places. Il présente le plan faisant figurer les conditions d'implantation du bâti. Le Maire précise que le plus fort besoin de stationnement correspondra aux soirées.*

*Jean-Louis LURON indique qu'en qualité d'adjoint à l'enfance, il se réjouit de ce programme et de sa proximité aux jeunes d'une part et aux écoles d'autre part. A son sens, une vraie harmonie va pouvoir être trouvée avec la salle Mouze et les équipements implantés à proximité, permettant le développement de projets de qualité.*

*Jérôme COMMUN abonde en ce sens en rappelant que ce projet se veut un outil au service de tous les Plescopais.*

*Le fait d'avoir des espaces de création extérieurs sera également un vrai plus, pour toutes les générations.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des élus sera à nouveau consulté sur ce projet.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles art. L 2422-1 et suivants,

Vu la délibération du 3 mars 2014 décidant de l'acquisition des locaux de l'ancienne école Sainte-Anne,

Vu la délibération du 2 juillet 2018 délimitant le périmètre d'étude nécessaire à la réalisation du projet d'espace culturel,

Vu la délibération du 27 novembre 2018 décidant de l'acquisition de l'immeuble sis au 90 avenue du Général de Gaulle, adjacent au périmètre défini le 2 juillet 2018,

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant les délégations accordées par le Conseil Municipal de la Ville de Plescop à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22,

Vu la délibération du 16 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020,

Considérant la nécessité pour la commune de Plescop de se doter d'un équipement culturel,

Considérant l'étude de programmation réalisée par le Cabinet Préprogram,

Entendu l'exposé de Jérôme COMMUN,

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « culture et patrimoine » des 25 juin et 6 octobre 2020, le conseil municipal est invité à :**

**- APPROUVER le principe de l'opération pour un montant prévisionnel estimé entre 3,3 et 3,5 millions d'€ TTC ;**

**- APPROUVER le programme détaillé de l'opération comprenant les orientations définies ci-dessus ;**

**-AUTORISER Monsieur le Maire à lancer, en ce qui concerne le bâtiment, une procédure de concours en vue de la désignation d'un maître d'œuvre, et, dans ce cadre, à :**

- FIXER à trois (3) le nombre de candidats admis à remettre un projet en phase offre**
- FIXER à 12 500 € HT le montant de l'indemnité à verser aux candidats non retenus à l'issue du concours dès lors qu'ils auront remis des prestations conformes au règlement du concours**
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre contact avec les professionnels devant siéger au jury de concours étant entendu que le jury sera constitué lors d'une séance ultérieure du conseil municipal**

**- DECIDER de lancer une mission de médiation culturelle pour définir les fonctions extérieures de l'espace culturel ;**

**-DECIDER que les extérieurs du projet (Terrassements hors emprise bâtie, VRD, Paysage, etc.) feront l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre spécifique pour laquelle la consultation sera**

***lancée dans un second temps ;***

***- DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.***

***Pour : 24          Contre : 0          Abstentions : 2***

---

## **Délibération du 20 octobre 2020**

### **20-52 Modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération**

---

Pierre LE RAY lit et développe le rapport suivant.

Le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a approuvé par délibération du 7 septembre 2020 la modification de ses statuts.

Cette modification prend en compte la loi engagement et proximité du 29 décembre 2019 qui supprime le bloc des compétences optionnelles, devenant ainsi des compétences facultatives.

En outre, la modification statutaire permet d'inscrire au bloc des compétences obligatoires les compétences eau et assainissement, que la communauté d'agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibération concordante des communes, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

#### **Annexe : statuts de GMVA**

##### Synthèse des échanges :

*Pierre LE RAY précise que le changement de sémantique permet à GMVA d'exercer autant de compétences qu'elle le souhaite. Pierre LE RAY incite les conseillers à lire attentivement les statuts de GMVA, riches d'enseignement.*

*Il rappelle que GMVA a 10 compétences obligatoires, fixées par la loi et 18 « groupes de compétences » facultatives. Ces compétences facultatives sont soit exclusives, soit partagées avec d'autres collectivités territoriales ou l'Etat. Il donne une lecture rapide des compétences facultatives, qui témoignent de la diversité des compétences exercées par l'agglomération.*

*Il précise notamment que GMVA souhaite renforcer le portage foncier au bénéfice des communes et la participation aux équipements de production d'énergies renouvelables.*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :***

***- Donner un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;***

***- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;***

***Pour : 26          Contre : 0          Abstention : 0***

---

## **Délibération du 20 octobre 2020**

### **20-53 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

---

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant.

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.  
Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les modalités de fonctionnement du conseil municipal et des commissions
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen des délibérations ainsi que la fréquence des questions orales et écrites;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Synthèse des échanges :

*Monsieur le Maire donne une lecture rapide des chapitres principaux du règlement intérieur. Il précise que le règlement intérieur proposé est très largement inspiré du modèle proposé par l'association des Maires de France. Il indique que ce document est modifiable en cours de mandat.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- Adopter le projet de règlement intérieur ci-annexé ;**
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26          Contre : 0          Abstention : 0**

---

## **Délibération du 20 octobre 2020**

### **20-54 Création de 3 comités consultatifs**

---

Jacqueline GUILLOTIN lit et développe le rapport suivant.

Pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Leur création est décidée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire.

Ces comités sont nécessairement présidés par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire. Ils peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au Conseil municipal notamment les représentants des associations locales. Leur composition est également fixée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, ainsi que leur durée, qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant un problème d'intérêt communal pour lesquels ils ont été institués.

La mise en place de comités consultatifs s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Plescopais.

Les objectifs de élus plescopais, en créant des comités consultatifs sont les suivants :

- Associer les citoyens à la vie de la commune, favoriser leur dialogue avec les élus.
- Faire appel aux compétences de la société civile.
- Faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Les missions des comités consultatifs sont les suivantes :

- Participer au travail de réflexion et de réalisation des élus selon une feuille de route proposée par la commission municipale référente, et validée par le conseil municipal.
- Être force de proposition auprès des élus.

Etant entendu qu'ils ont un rôle consultatif mais non décisionnaire

La commission « Démocratie, citoyenneté et vie des quartiers » estime qu'il serait opportun de créer les comités consultatifs suivants :

- Cœur de bourg
- Espace culturel
- Les déplacements

Ces 3 comités seraient composés sur un modèle similaire à savoir :

- des élus municipaux
- 10 Plescopais âgés de 16 ans révolus (sauf dérogation du Maire), sous réserve qu'ils aient produit un acte de candidature. Ces représentants seront choisis de façon à assurer une réelle mixité sociale et générationnelle. Si le nombre de candidatures s'avérait supérieure au nombre de sièges à pourvoir, une liste d'attente serait alors créée.

Les présidents des comités consultatifs pourront par ailleurs convier des personnalités expertes aux séances de travail des comités.

Les membres des comités consultatifs devront signer la charte et le règlement intérieur ci-annexés

### **Annexe : charte et règlement intérieur des comités consultatifs**

#### Synthèse des échanges :

C. PECCABIN demande pourquoi le nombre de Plescopais est limité à 10 Personnes. Monsieur le Maire lui répond que c'est dans un souci d'efficacité que la commission les a limité à 10. Un groupe trop important n'est pas forcément propice aux échanges.

A. GUILLAS estime pour sa part que le nombre de 10 est un peu faible. Il pense qu'un nombre légèrement supérieur de Plescopais aurait été préférable.

Le Maire indique que le nombre de Plescopais pourra être revu par délibération du conseil s'il s'avérait non pertinent à l'usage.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Démocratie, citoyenneté et vie des quartiers"**



**du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver la création des 3 comités consultatifs susnommés pour la durée du mandat municipal ;**
- **fixer ainsi la composition des comités : des représentants des élus municipaux, 10 représentants des citoyens qui auront produit un acte de candidature motivé et qui seront choisis de façon à assurer une réelle mixité sociale et générationnelle ;**
- **approuver les termes des chartes et règlements intérieurs ci-annexés ;**
- **dit que les conseillers municipaux siégeant aux comités seront désignés lors d'une prochaine séance ;**
- **donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 25          Contre : 0          Abstention : 1**

## **Délibération du 20 octobre 2020**

### **20-55 Finances – Décision modificative n°1- 2020 – Budget Principal**

Sylvie JAFFRE lit et développe le rapport suivant :

Il convient d'apporter au budget les ajustements nécessaires pour tenir compte de l'évolution des projets tant sur le volet agricole au lieu-dit Le Guernic, que sur le volet culturel, avec la création de l'espace culturel.

Il convient alors d'ajouter des crédits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour un montant de 250 000 €. La section d'investissement ayant été votée en suréquilibre il n'est pas nécessaire d'équilibrer la décision modificative.

|                             | <b>Dépenses<br/>d'investissement</b> | <b>Recettes<br/>d'investissement</b> |
|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| BP 2020                     | 3 206 546.38 €                       | 6 572 852.94 €                       |
| DM 2020                     | 250 000.00 €                         | 0 €                                  |
| <b>TOTAL</b>                | <b>3 456 546.38 €</b>                | <b>6 572 852.94 €</b>                |
| <b>Nouveau suréquilibre</b> |                                      | <b>3 116 306.56 €</b>                |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **Approuver l'ouverture des crédits précités et l'autorisation d'engager ces dépenses ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26          Contre : 0          Abstention : 0**

## **Délibération du 20 octobre 2020**

### **20.56 Finances - Subvention - Projet jeune**

Françoise GUIHO lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, la commune est appelée à se prononcer sur des aides apportées au projet de jeunes qui ne s'inscrivent pas dans un contexte scolaire (déjà financés par d'autres collectivités) dans les conditions suivantes :

- Montant : 200 € maximum par porteur de projet
- Nombre d'éligibilités : 2 subventions maximum par porteur de projet
- Age : entre 16 et 25 ans
- Nature du projet : projet socio-éducatif à caractère humanitaire
- Engagement : le jeune doit s'engager, d'une part, à utiliser les fonds versés exclusivement à cet usage, et d'autre part, à effectuer une restitution de la réalisation de son projet par écrit et/ou lors d'un exposé ou d'une conférence de sensibilisation organisée en partenariat avec la commune

Le projet qu'il est proposé de subventionner est celui de Sacha GREDIGUI et de Baptiste GUIMARD (jeune Plescopais), qui participeront à l'aide de leur association *Vrako* au raid humanitaire « 4L Trophy » qui permettra la remise de matériels, de fournitures scolaires et de denrées non périssables au bénéfice des enfants du Maroc. La distribution des denrées sera confiée à la Croix Rouge et à la Banque Alimentaire, et celle du matériel à l'association *Enfant du Désert*.

Il est proposé de verser la somme de 200 € à l'association *Vrako*. Les crédits seront prélevés sur la ligne « Projet jeunes » inscrite au compte DF – 6574.

Synthèse des échanges :

*Jean-Louis LURON indique que le jeune non plescopais a sollicité sa commune de résidence, qui, de la même façon que Plescop, versera une subvention.*

*Il précise que les parents d'élèves plescopais vont être sollicités pour donner du matériel scolaire que les jeunes pourront distribuer. A leur retour, les deux jeunes porteurs du projet viendront devant la mairie avec leur voiture, interviendront en classe de CM2 et présenteront éventuellement une exposition photo en médiathèque.*

*André GUILLAS demande si la commune ne pourrait pas également relayer un appel à la population et ne pas de « cantonner » aux seuls parents d'élèves. Jean-Louis LURON lui répond que cela pourrait être envisagé mais que généralement, les véhicules atteignent leur capacité maximale de chargement en sollicitant principalement les parents d'élèves.*

*Serge LE NEILLON demande si les jeunes vont traverser l'Espagne. Jean-Louis LURON lui répond que c'est bien le cas. Il précise qu'une cinquantaine de 4L participeront à l'opération.*

*Sylvie JAFFRE précise qu'une somme avait été budgétisée par anticipation.*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Enfance jeunesse " du 29 septembre 2020, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le versement d'une subvention de 200 € à l'association Vrako dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26                  Contre : 0                  Abstention : 0**

## 20.57 Institutions – Désignation de représentants habilités pour les commissions d'attribution des logements sociaux

Françoise FOURRIER lit et développe le rapport suivant :

Par délibération en date du 9 février 2016, il avait été désigné cinq représentants chargés de participer aux commissions d'attribution des logements sociaux qui connaissent parfaitement les dossiers et les situations en cours.

Le Conseil municipal ayant été renouvelé, il y a donc lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants, en visant les personnes habilitées pour toutes les commissions d'attribution et pour tous les bailleurs sociaux, dans l'ordre de priorité, en cas d'indisponibilité de l'une ou de l'autre. Ces personnes sont habituellement les suivantes, qui connaissent au quotidien les situations sociales des postulants :

- 1) Loïc LE TRIONNAIRE, Maire
- 2) Françoise FOURRIER, 2<sup>ème</sup> adjointe, en charge de l'action sociale, solidarité, emploi et services publics
- 3) Serge LE NEILLON, 7<sup>ème</sup> adjoint, membre de la commission « action sociale, solidarité, emploi et services publics »
- 4) Colette PELTIER, directrice du service « Solidarité – Famille »

### Synthèse des échanges

La CAL compte parmi ses membres des représentants de la Préfecture, de l'ADIL, de la CAF et du bailleur. La commune dispose d'une voix. Françoise FOURRIER estime indispensable la présence systématique d'un représentant plescopais.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité, sur proposition de la Commission Action Sociale, Solidarité, Emploi et Services Publics du 13 octobre 2020, à :**

- **désigner les représentants de la commune de Plescop aux commissions d'attribution des logements sociaux, par un vote à main levée décidé à l'unanimité de l'assemblée :**
- **donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

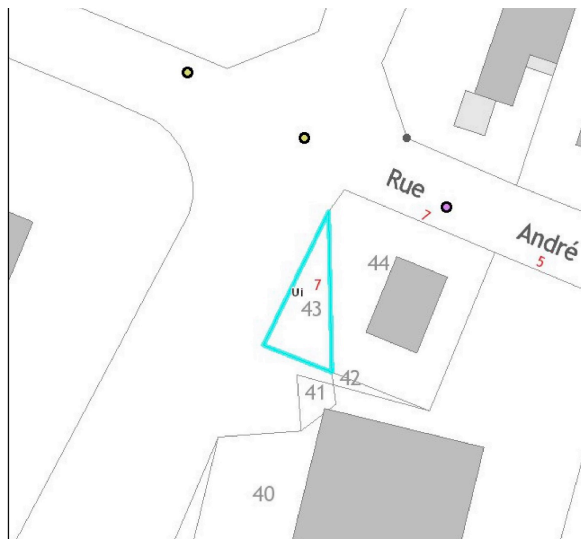
**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

## Délibération du 20 octobre 2020

### 20.58. Aménagement – Cession d'une parcelle à GMVA pour régularisation de la propriété de la SCI MEDIAFORI- 7, rue André Ampère (zone de Tréhuinec)

Sylvie JAFFRE lit et développe le rapport suivant :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°43 d'une superficie cadastrale de 118 m<sup>2</sup>. La société MEDIAFORI représentée par M. Bliou et propriétaire de la parcelle limitrophe cadastrée section AM n°44 a sollicité la collectivité afin de régulariser une situation de fait. En effet, le parking de la société MEDIAFORI est en partie implanté sur la parcelle AM n°43.



De plus, pour des questions de sécurisation de son parking, la société a besoin de mettre en place une clôture le long des limites de sa propriété. Cependant, n'étant pas propriétaire d'une partie de son parking elle ne peut procéder à la mise en place de cette clôture.

Le terrain étant situé dans la zone d'activité de Tréhuinec qui a fait l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération GMVA, la cession est opérée au profit de GMVA qui cèdera ensuite l'emprise à la société MEDIAFORI.

Après échanges entre la commune, GMVA et M. Bliou, ce dernier a confirmé son accord sur un prix de 24 euros (HT) le m<sup>2</sup> (prix évalué par France domaine le 15 octobre 2020) et sur sa prise en charge des frais de bornage et de notaire.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de France domaine en date du 15 octobre 2020,

Synthèse des échanges :

*Lionel CADORET demande pourquoi cette parcelle n'a pas été rétrocédée à GMVA. B. DANET lui répond que GMVA a seulement récupéré les voiries à usage public.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **Céder la parcelle AM n°43 au prix de 24 euros HT par m<sup>2</sup> à GMVA.**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

---

## **Délibération du 20 octobre 2020**

### **Institutions : présentation du rapport annuel 2019 de Morbihan énergies**

---

Bernard DANET présente le rapport d'activité communiqué par Morbihan Energie.

Il précise que MORBIHAN ENERGIE est un établissement public de coopération intercommunale. Morbihan énergies a été créé le 7 mars 2008, succédant au Syndicat départemental d'électricité qui regroupait, depuis 1965, les 250 communes du Morbihan.

Propriétaire des réseaux d'électricité à basse et moyenne tension, le Syndicat organise, dans la continuité, le service public de la fourniture et de la distribution d'électricité (Missions de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, d'assistance ou de conseil)

MORBIHAN ENERGIES c'est au 31 décembre 2019

- 50 agents,
- un budget de 76 296 583 €
- un endettement de 877 989.34€

En 2019, les investissements pour l'extension et la modernisation ont été les suivants :

- 31 364 648 € pour le réseau électrique de distribution
- 12 928 791 € pour l'éclairage public
- 2 916 555 € pour les télécommunications

Synthèse des échanges :

*Pierre LE RAY s'étonne de la part importante des réseaux enfouis sur la commune (51%). Bernard DANET lui répond qu'en 2015, plus de 10 km ont été enfouis depuis le secteur de Kérizouët.*

Pierre LE RAY observe que peu de véhicules utilisent hélas la borne de recharge électrique. André GUILLAS se demande comment la distribution des rôles entre le syndicat et GMVA va s'organiser en matière d'énergies renouvelables. Pierre LE RAY répond que GMVA conventionnera avec le syndicat. Pour autant, le territoire n'est pas le même, le syndicat intervenant sur la totalité du département. Bernard DANET rappelle par ailleurs que le cœur de métier de Morbihan Energies est la distribution d'électricité et non la production d'énergies renouvelables. André GUILLAS observe que GMVA monte en compétence et a renforcé ses équipes techniques sur ces thématiques.

---

## Délibération du 20 octobre 2020

### Examen du compte-rendu des décisions du Maire

---

Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal (délibération du 26 mai 2020).

| Délégation | Date       | Objet   | Tiers       | Montant                 |
|------------|------------|---|-------------|-------------------------|
| 25         | 12/10/20   | Demande de subvention - PST 2020 - Réfection de la toiture de l'école DOLTO | Département | 5 236,74 €<br>escomptés |
| 25         | 13/10/20   | Demande de subvention - PST 2020 - Equipement restauration scolaire         | Département | 4 883,05 €<br>escomptés |
| 25         | 14/10/20   | Demande de subvention - PST 2020 - Aménagement d'une aire de jeux           | Département | 4 208,00 €<br>escomptés |
| 8          | 29/09/2020 | Délivrance d'une concession cimetière                                       | PASCO       |                         |
| 8          | 09/10/2020 | Renouvellement concession   | HEMON       |                         |
| 8          | 11/10/2020 | Délivrance d'une concession   | LE GLEUHER  |                         |

---

## Affaires diverses :

---

Sylvie JAFFRE rappelle les animations à venir :

- le 30 octobre, animation « Haloween » sur le marché
- le 4 novembre, rencontre Ville - Entreprises

La séance est levée à 21h30.